

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 16 novembre 2023
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au
registre

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Numéro de la délibération

2023-028

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, BOURGEOIS Gladys, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, RÉNIA Anselme, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Madame DAVID Linda),

Absents : MM. (1) DELANNAY Célia, BOURGEOIS Dylan, PLANTIER Rolland

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : BUDGET 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération affichée

(2) Monsieur Le Maire expose que :

Le

- Vu la délibération n°2023-13 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 13 avril 2023, adoptant le Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vieux-Fort,

A VIEUX-FORT

- Vu la délibération n°2023-22 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 18 juillet 2023, adoptant la décision modificative n°1 au Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vieux-Fort,

Le 16 novembre 2023

Le Maire,
(Signature)

- Vu la notification en date du 28 septembre 2023 de la Caisse d'Allocation Familiale de Guadeloupe accordant à la commune de Vieux-Fort une aide au fonctionnement de Douze mille euros pour le financement du projet REAAP 2023,



- Vu le courrier du Président de la région Guadeloupe, n°2991-D attribuant une part de 4% d'Octroi de mer (solde de l'exercice 2022) à la commune de Vieux-Fort,

Approuvé :

- Vu la convention relative à la réalisation de l'atelier et chantier d'insertion « ACI revalorisation des quartiers, réhabilitation des sites et bâtis patrimoniaux » entre la région Guadeloupe et la commune de Vieux-Fort, pour une participation financière de Cent mille euros,

A

Le

Le Préfet.

- Considérant les besoins d'ajustement des crédits votés au budget dans la section de fonctionnement,

Il propose de modifier le Budget primitif 2023 comme suit :

1°) Budget primitif 2023

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 971-219711330-20231116-2023028-DE



Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>011 Charges à caractère générale</u>	+164.000,00	<u>73 Impôts et taxes</u>	+ 70.000,00
60611 (732) Eau et assainissement	+ 4.000,00	73431(020) Octroi de Mer (4% OM solde 2022)	+ 70.000,00
615221 (510) Entretien bâtiments publics	+ 20.000,00		
62268 (020) Autres honoraires, Conseils	+100.000,00	<u>74 Dotations et Participations</u>	+112.000,00
62268 (251) Autres honoraires, Conseils	+ 20.000,00	7472(251) Dotation, Participation région ACI	100.000,00
6288 (311) Autres services extérieurs	+ 8.000,00	74888 (4212) Autres dotations et participations (CAF)	+ 12.000,00
6288 (4212) Autres services extérieurs	+ 12.000,00		
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>	+ 18.000,00		
65888 (020) Autres	+ 18.000,00		
Total	182.000,00	Total	182.000,00

2°) D'arrêter le Budget 2023 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 1.418.138,96 €
Recettes : 1.418.138,96 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.128.798,03 €
Recettes : 4.128.798,03 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2023 proposées par le Maire ;

2°) D'ARRÊTER le Budget 2023 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 1.418.138,96 €
Recettes : 1.418.138,96 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 4.128.798,03 €
Recettes : 4.128.798,03 €

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :


Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).